

DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE



VILLE
DE
VALOGNES

Courrier arrivé le

14 JAN. 2020

Bureau courrier CAG

JC/M Envoyé en préfecture le 18/02/2020
R Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le 19/02/2020
ID : 050-200067205-20200212-P45_2020-AR

Le Maire de Valognes

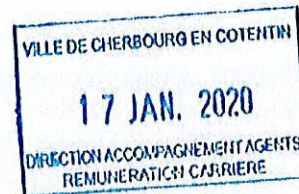
à

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin
L'agglomération du Cotentin
8 rue des Vindits
Cherbourg-Octeville
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par : Alexandra LEBARILLIER

VALOGNES, le 8 janvier 2020

Objet : Convention de mise à disposition de Mme Sabine BONNET



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en double exemplaire, la convention de mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de Mme Sabine BONNET, assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe, du 1^{er} janvier au 29 février 2020.

Je vous remercie de bien vouloir m'en retourner un exemplaire signé.

Je vous en souhaite bonne réception,

Et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN

Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le 19/02/2020
ID : 050-200067205-20200212-P45_2020-AR

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION de Madar
Assistant de conservation Principal de
Auprès de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du COTENTIN**

RENOUVELLEMENT N° 4

Entre :

La Ville de VALOGNES, représentée par le Maire, Monsieur Jacques COQUELIN,

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par le Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Valognes met Madame Sabine BONNET, Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe titulaire, à disposition de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

ARTICLE 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Sabine BONNET, Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe titulaire, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions suivantes : piloter la mise en œuvre du projet de mise en place du Contrat de Territoire Lecture en lien avec l'animation du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération (maintien de la zone d'intervention actuelle), coordonner et animer le réseau en relation avec les professionnels des bibliothèques municipales du territoire du Cœur du Cotentin et en lien avec la Bibliothèque Départementale de la Manche. Madame Sabine BONNET occupera donc un emploi de Catégorie B au sein des services administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et sous la Direction de son Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 – Durée de la mise à disposition

Madame Sabine BONNET est mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 1^{er} janvier au 29 février 2020.

ARTICLE 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Madame Sabine BONNET est organisé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin dans les conditions suivantes :

- Affectation : Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin
- Durée hebdomadaire de travail : 17 h 30

La Ville de Valognes continue à gérer la situation administrative de Madame Sabine BONNET, Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe titulaire (*avancements, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline*).

ARTICLE 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de Valognes verse à Madame Sabine BONNET la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial plus indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.